



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Cette convention est passée entre la Ville de Corbas,

et Madame, Monsieur (1) ....., élu(e) de la Ville, le  
"bénéficiaire"

(1) rayer la mention inutile

### PRÉAMBULE

La ville de Corbas met en place, avec l'aide du SITIV, une solution pour l'envoi dématérialisé aux élus de la ville, des convocations et documents relatifs aux conseils municipaux.

À cette fin, la ville fournit aux élus qui le souhaitent un matériel afin de faciliter cet usage.

Cette charte a pour but de définir les modalités d'utilisation de ce matériel, en l'occurrence une tablette numérique et les engagements réciproques entre la ville et les usagers de ces outils.

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du bénéficiaire le matériel désigné dans l'article 2.

### ARTICLE 2 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition, intitulé "tablettes numériques", est constitué d'une tablette Samsung Galaxy Tab A et de ses accessoires (chargeur, câble et pochette de protection).

### ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES

Sont bénéficiaires de cette mise à disposition les élus du conseil municipal de la commune (le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux).

En acceptant ce matériel, le bénéficiaire s'engage à recevoir les convocations et le contenu des séances du conseil municipal de manière dématérialisée par l'outil nommé "idelibre" pré-installé sur la tablette.

Le bénéficiaire s'engage à toujours avoir ce matériel avec lui lors des conseils municipaux.

## ARTICLE 4 – DURÉE

Le matériel est mis à disposition pendant la durée du mandat du bénéficiaire. Celui-ci s'engage à restituer le matériel à la fin de son mandat.

## ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION GRATUITE

Ce dispositif a pour objectif :

- d'inciter l'usage du numérique dans la collectivité,
- de faciliter l'accès à l'information des conseillers municipaux,
- de respecter et d'appliquer le dispositif Développement Durable.

Pour cela, le matériel est mis à disposition à titre gratuit et ne devra pas être exploité à des fins commerciales.

Le matériel reste la propriété de la Ville pendant toute la durée du prêt.

L'utilisateur de la tablette est identifié nominativement, les tablettes ne peuvent être échangées entre utilisateurs.

## ARTICLE 6 – PRÉSERVATION DU MATÉRIEL

Dès sa livraison au bénéficiaire, le matériel n'est plus sous la responsabilité des services municipaux.

Le bénéficiaire s'engage à en prendre soin, la tablette est sous son entière responsabilité pendant toute la durée du prêt.

Le bénéficiaire doit prendre les précautions qui s'imposent pour mettre la tablette à l'abri du vol ou d'une dégradation.

## ARTICLE 7 – SÉCURISATION

Le matériel fourni est sécurisé par un outil appelé MDM, (Mobile Device Management). Cet outil restreint le matériel aux seules fonctions nécessaires à la consultation des informations du conseil municipal, à internet et aux applications pré-installées sur ce matériel.

## ARTICLE 8 – CONNEXION DU MATÉRIEL A INTERNET

L'usage de l'application « idelibre » nécessite un accès à internet par wifi. Le bénéficiaire est autorisé à connecter le matériel à son point d'accès internet personnel.

A défaut de connexion internet suffisante, le bénéficiaire pourra se présenter en Mairie pour se connecter aux points d'accès Wifi en sollicitant le code d'accès auprès des agents.

La liste des services municipaux dotés de points d'accès internet à ce jour est la Médiathèque, la Direction Générale et la Mairie 1860.

L'usage d'internet dans des lieux publics (Centres commerciaux, restaurants, etc.) est proscrit, les points d'accès Wifi dans ces lieux n'offrent pas de garanties suffisantes de sécurisation et de confidentialité.

## ARTICLE 9 – USAGES ET RESPONSABILITÉ

Le matériel est uniquement destiné à la réception est à la consultation des informations destinées aux conseils municipaux.

Le bénéficiaire ne pourra pas avoir accès au Play Store, le magasin d'applications Android.

L'usage à des fins privées ne pouvant être bloqué totalement, le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel en bon père de famille.

La consultation de sites internet ne pouvant être filtrée à son domicile, celle-ci est sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.

En cas d'accès à des sites illicites, il sera le seul responsable pénal.

A l'exclusion des documents issus de « idelibre », le bénéficiaire est responsable des données qu'il pourrait stocker dans la mémoire de la tablette.

Si la tablette devait être réinitialisée, il est supposé que le bénéficiaire possède une sauvegarde de ses documents, aucune intervention ne sera faite par les services municipaux en ce sens.

Il est demandé d'éviter de télécharger des documents de grande taille et/ou en grand nombre (photos ou vidéos par exemple) qui pourraient saturer la mémoire de la tablette et rendre la réception des documents pour les conseils municipaux impossible.

## ARTICLE 10 – MAINTENANCE

Le matériel profite d'une garantie d'un an à sa date d'achat au 15 octobre 2017.

Le bénéficiaire devra se rapprocher du Cabinet du Maire ou du Service Informatique en cas de problème avec le matériel.

Cette maintenance couvre les problèmes matériels, l'usage de l'application « idelibre » et les questions sur la tablette dans le strict cadre des usages définis dans ce document.

Dans le cas où le matériel serait en panne, qu'il nécessiterait une intervention longue ou une réparation en atelier, le Service Informatique pourra proposer une tablette de remplacement pendant la période d'indisponibilité du matériel.

Le bénéficiaire restituera cette tablette lors de la remise en service du premier matériel.

Toute intervention sur les tablettes sans l'autorisation des services municipaux est interdite.

## ARTICLE 11 – DÉNONCIATION

La présente mise à disposition peut être dénoncée à tout moment par le bénéficiaire sur simple restitution du matériel, accessoires compris et ne pourra prétendre à un dédommagement.

Si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions définies à l'article 4, le matériel en sa possession devra être restitué.

## ARTICLE 12 – FORMATION

Une formation de prise en main de la tablette et d'utilisation de l'application « idelibre » sera proposée le jour de la remise du matériel et de la signature de la présente convention.

## ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire et prend fin à l'échéance de son mandat.

## ARTICLE 14 – PERTE ET VOL

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Ville assure le matériel mis à disposition à titre professionnel.

En cas de vol, le bénéficiaire devra faire les démarches auprès de la gendarmerie.

Fait à Corbas, le

Signature du Bénéficiaire.